

**les modifications par rapport à la version précédente
sont surlignées en jaune**

24 Octobre 2023 - V1

Restrictions pour le Déchargement, le Chargement, le transbordement et le Transit des Marchandises Dangereuses en conteneurs

1/ Les quantités limitées doivent être **déclarées** et faire l'objet d'une **demande préalable** si leur **numéro ONU** est dans la liste ci-dessous.
2/ Tout déchet ayant un **numéro ONU** doit faire l'objet d'une **demande préalable**
3/ Le stationnement maximum autorisé est de **10 jours ouvrés (20 en cas de transbordement)**, voir même **inférieur** si indications différentes ci-dessous.

Classe	Números ONU	DPE ou DPC	Gardiennage	Stationnement sur les terminaux	Propriétés et observations
1.1D	0222				ATTENTION / Interdit au port du Havre / RLMD Art.120
1.4 et 1.3G	En Transit	Non			
1	Tous les autres Classe 1	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	
2.1	3468 - 3529	Oui	Non		Le document de transport doit inclure une indication que le colis a été agréé par l'autorité compétente / voir SP 356
	Tous les autres	Non	Non		
2.2	2455				ATTENTION / Interdit au transport / voir SP900
	Tous les autres	Non	Non		
2.3	2186				ATTENTION / Interdit au transport / voir SP900
	Citerne	Oui sauf Transit	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	
	Tous les autres	Non	Non	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	
3	1194	Oui	Oui / Non selon les cas		Le transport du produit pur est interdit / voir SP900
	1222 - 1261 - 1865	Oui	Oui / Non selon les cas		Interdit en citernes mobiles, ou grands récipients pour Vrac d'une capacité dépassant 450 l / voir SP26
	2345	Oui	Oui / Non selon les cas		Ne peut être expédié qu'en tant que solution à 80% dans du TOLUENE / voir SP 905
	Tous les autres	Non	Non		
4.1	1347	Oui	Oui / Non selon les cas		Le transport du produit , sec ou humidifié avec moins de 30 % (masse) d'eau , est interdit / voir SP900
	2956	Oui	. Oui en zone classe 1 (1) . Non (2)	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	(1) si risque subsidiaire de classe 1 / voir SP133 (2) Fournir dérogation classe 1 délivrée par pays d'origine si emballage différent de P409 / voir SP133
	3097	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Le transport de cette matière est interdit sauf avec l'approbation des autorités compétentes de l'État du port de départ, de l'État du port d'arrivée et de l'État du pavillon / voir SP976
	3221 - 3222	Oui	. Oui en zone classe 1 (1) . Non (2)	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	. (1) si risque subsidiaire de classe 1 / voir SP181 . (2) Fournir dérogation classe 1 délivrée par pays d'origine / voir SP181
	3231 - 3232 (sous temp. contrôlée)	Oui	. Oui en zone classe 1 (1) . Voir "Propriétés et Observations" (2)	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	. Export / Import : Procédure spécifique à mettre en place (contrôle temp.toutes les 6 heures max) / voir SP194&923 (1) si risque subsidiaire de classe 1 / voir SP181 (2) Fournir dérogation classe 1 délivrée par pays d'origine / voir SP181
	3242	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Cette rubrique ne s'applique qu'à la matière techniquement pure ou aux préparations qui en découlent dont la TDAA est supérieure à 75°C et ne s'applique donc pas aux préparations qui sont des matières autoréactives / voir SP215
	3233 à 3240 (sous temp. contrôlée)	Oui sauf Transit	Oui sauf si procédure spécifique avec terminal	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Export / Import : Procédure spécifique à mettre en place (contrôle temp.toutes les 6 heures max) / voir SP194&923
	Tous les autres	Non	Non		
4.2	1374 (gp III)	Oui	Non		Certificat d'une autorité agréée à fournir / voir SP907
	3127 - 3255	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Le transport de cette matière est interdit sauf avec l'approbation des autorités compétentes de l'État du port de départ, de l'État du port d'arrivée et de l'État du pavillon / voir SP976
	Tous les autres	Non	Non		
4.3	3133	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Le transport de cette matière est interdit sauf avec l'approbation des autorités compétentes de l'État du port de départ, de l'État du port d'arrivée et de l'État du pavillon / voir SP976
	Tous les autres	Non	Non		
5.1	1450 - 1461 - 1462 1479 - 1482 - 1873 2626 - 2627 - 3087 3210 - 3212 - 3213 3214 - 3219	Oui	Oui / Non selon les cas		ATTENTION / parfois interdit au transport : voir SP349 et 900 pour ONU3212, SP350 pour ONU1450 et 3213, SP351 pour ONU1461 et 3210, SP352 pour ONU1462, SP353 pour ONU1482 et 3214, SP900 pour ONU1479, 1873, 2626, 2627, 3087 et 3219
	1512				ATTENTION / Interdit au transport / voir SP 900
	1942	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Fournir certificat d'analyse (<0,2 % de matières combustibles) / interdit au transport dans le cas contraire / voir SP900
	2067	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Fournir certificat attestant la conformité à la norme NFU42-001 ou au règlement (CE) 2003/2003 du parlement européen et du conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais / Interdit au transport dans le cas contraire / voir SP900
	2426	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Fournir certificat attestant la concentration et la temp. de la solution lors du chargement, sa teneur en matières combustibles et en chlorures ainsi qu'en acides libres / voir SP942
	3100 - 3121 - 3137	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Le transport de cette matière est interdit sauf avec l'approbation des autorités compétentes de l'État du port de départ, de l'État du port d'arrivée et de l'État du pavillon / voir SP976
	3375	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Fournir approbation de l' autorité compétente du pays d'origine / voir SP309
	Tous les autres	Non	Non		

**les modifications par rapport à la version précédente
sont surlignées en jaune**

24 octobre 2023 V1

Restrictions pour le Déchargement, le Chargement, le transbordement et le Transit des Marchandises Dangereuses en conteneurs

1/ Les quantités limitées doivent être déclarées et faire l'objet d'une demande préalable si leur numéro ONU est dans la liste ci-dessous.

2/ Tout déchet ayant un numéro ONU doit faire l'objet d'une demande préalable.

3/ Le stationnement maximum autorisé est de 10 jours ouvrés (20 en cas de transbordement), voir même inférieur si indications différentes ci-dessous.

Classe	Numéros ONU	DPE ou DPC	Gardiennage	Stationnement sur les terminaux	Propriétés et observations
5.2	3101 - 3102	Oui	. Oui en zone classe 1 (1) . Non (2)	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	. (1) si risque subsidiaire de classe 1 / voir SP181 . (2) Fournir dérogation classe 1 délivrée par pays d'origine / voir SP181
	3111 - 3112 (sous temp. contrôlée)	Oui	. Oui en zone classe 1 (1) . Voir "Propriétés et observations" (2)	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	. Export / Import : Procédure spécifique à mettre en place (contrôle temp.toutes les 6 h max) / voir SP923. . (1) si risque subsidiaire de classe 1 / voir SP181. . (2) Fournir dérogation classe 1 délivrée par pays d'origine / voir SP181.
	3113 à 3120 (sous temp. contrôlée)	Oui sauf Transit	Oui sauf si procédure spécifique avec terminal	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Export / Import : Procédure spécifique à mettre en place (contrôle temp.toutes les 6 heures max) / voir SP923
	Tous les autres	Non	Non		
6.1	1613 - 3294	Oui	Oui / Non selon les cas		ATTENTION / parfois interdit au transport / voir SP 900
	1642	Oui	Oui / Non selon les cas		Le transport du produit pur est interdit / voir SP900
	2249	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Le transport de cette matière est interdit sauf avec l'approbation des autorités compétentes de l'État du port de départ, de l'État du port d'arrivée et de l'État du pavillon / voir SP976
	3048	Oui	Oui / Non selon les cas		fournir certificat si pesticide / voir SP930
	3172 - 3462	Oui	Oui / Non selon les cas		Les toxines d'origine végétale, animale ou bactérienne qui contiennent des matières infectieuses , ou les toxines qui sont contenues dans des matières infectieuses, doivent être classées dans la classe 6.2 (SP210)
	3315	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Réservé uniquement aux échantillons de substances chimiques prélevées à des fins d'analyse. Doit être accompagné pendant le transport d'un exemplaire du document d'autorisation de transport , indiquant les quantités limites et les prescriptions d'emballage / voir SP250
	Tous les autres	Non	Non		
6.2	2814 - 2900 - 3291 3373 - 3549	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	Obtenir l' autorisation de l' AIPPP et de l' ARS qui fixent les modalités pratiques et les prescriptions de sécurité / RLMD Art. 621 et fournir aussi l'approbation des autorités compétentes du port de départ et de l'État du pavillon pour le 3549 / voir SP 975
7	Tous	Oui	Oui sauf pour les numéros ONU 2908 à 2911	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	
8	1791	Oui	Oui / Non selon les cas		Hypochlorite d'ammonium interdit au transport / voir SP900
	1826 – 1832	Oui	Oui / Non selon les cas		Le transport des mélanges chimiquement instables est interdit (SP113)
	1908	Oui	Oui / Non selon les cas		Le chlorite d'ammonium et ses solutions aqueuses ainsi que les mélanges d'un chlorite avec un sel d'ammonium ne sont pas admis au transport (SP352)
	Tous les autres	Non	Non		
9	2071	Oui	Oui / Non selon les cas		Voir SP193
	2211 – 3314	Oui	Oui / Non selon les cas	Temps de stationnement selon les consignes de la Capitainerie	ATTENTION / Voir RPM Art. 911 et SP965
	2212 - 2590	Oui	Oui / Non selon les cas		. Import / Export interdits en France (Art.1 du décret n°96- 1133 du 24/12/96). .Transbordement autorisé . . Import déchets autorisé sous réserve de fournir les documents réglementaires . . Voir SP168
	2216	Oui	Oui / Non selon les cas		Fournir certificat d'une autorité agréée / see SP907
	2315 - 3151 - 3152 3432	Oui	Oui / Non selon les cas		ATTENTION / il s'agit souvent de déchets
	3166	Oui	Oui / Non selon les cas		Pour les dispositifs de stockage à hydrure métallique, le document de transport doit inclure une indication que le colis a été agréé par l'autorité compétente / voir SP 356
	3245	Oui	Oui / Non selon les cas		Voir SP219
	Tous les autres	Non	Non		